

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de BUDOS

Rapport sur le Prix et la Qualité

Service Public EAU POTABLE



Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	3
1.5.	Eaux brutes.....	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	4
1.6.	Eaux traitées	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020	5
1.6.2.	Production.....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	5
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	5
1.6.5.	Autres volumes	6
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1.	Modalités de tarification	7
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	8
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance.....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	14
3.3.5.	Indice d'avancement de la sectorisation	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb	16
4.2.	Montants financiers	16
4.3.	État de la dette du service.....	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de BUDOS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BUDOS, ILLATS, LANDIRAS, PUJOLS-SUR-CIRON
- Existence d'une CCSPL ☒ NON
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ NON
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 31 mars 2003
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : septembre 2010

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Environnement
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations < 6 ml, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation, du mobilier.
Prestations particulières	Analyses, recherche des fuites

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des canalisations, des plantations, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
Prestations particulières	Déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité avec la réglementation existante/future, renforcement du réseau

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **5 269** habitants au 31/12/2020 (5 287 au 31/12/2019).

Commune :	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Population totale (INSEE 2017(*))
BUDOS	386	811
ILLATS	664	1413
LANDIRAS	1 038	2234
PUJOLS-SUR-CIRON	435	811
Total	2 524	5269

(*) : population sur la base des données INSEE au 1^{er} janvier 2021 Date de référence statistique : 1er janvier 2017

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 524** abonnés au 31/12/2020 (2 492 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

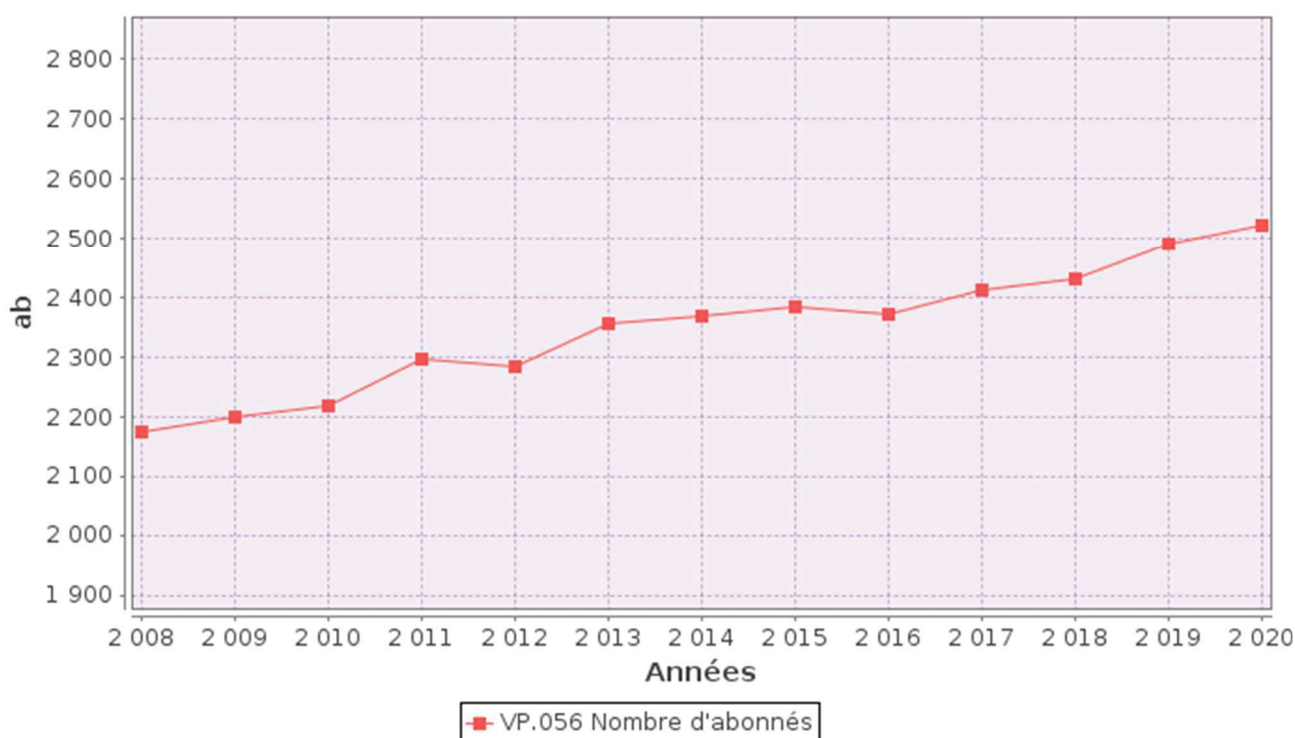
Commune :	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Dont « Gros consommateur » au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Dont « Gros consommateur » au 31/12/2020	Variation en %
BUDOS	379	0	386	0	+1,84%
ILLATS	664	0	664	0	-
LANDIRAS	1 028	1	1 038	1	+0,09%
PUJOLS-SUR-CIRON	421	0	435	0	+3,32%
Total	2 492	1	2 524	1	+1,28%

Il est à noter la présence d'un gros consommateur (> 6000m³) sur la commune de Landiras.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **18,5** abonnés/km au 31/12/2020 (18,31 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,12 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,12 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 136,07 m³/abonné au 31/12/2020. (134,05 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable du syndicat des Eaux de Budos ne dispose pas d'ouvrages de prélèvement d'eau. 100% de l'eau distribuée par le Syndicat de Budos est fourni par le service d'eau potable de Bordeaux Métropole (site de Fontbanne sur la commune de Budos).

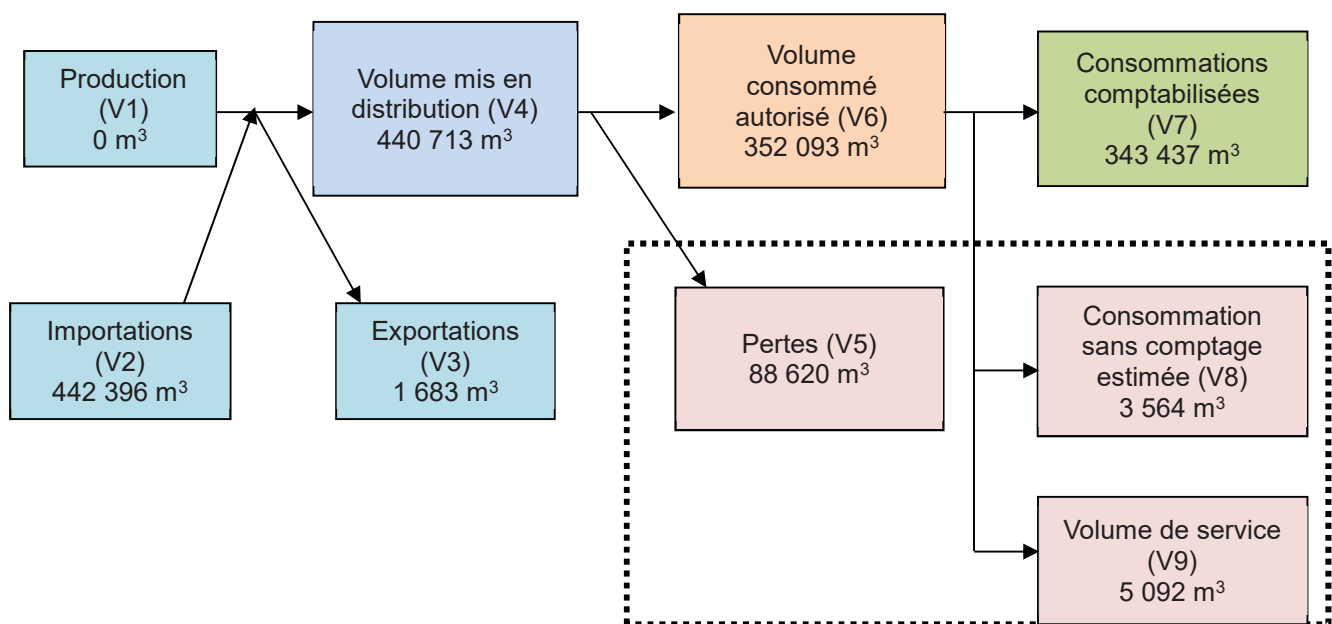
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



L'eau potable, alimentant les ouvrages du syndicat de Budos, est prélevée dans la ressource par Bordeaux Métropole. Elle est délivrée au syndicat après traitement de déferisation.

1.6.2. Production



Sans objet.

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté en 2019	Volume acheté en 2020	Variation	IPP(*)
Bordeaux Métropole	418 437m³	442 396m³	5,7%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	418 437	442 396	5,7%	80

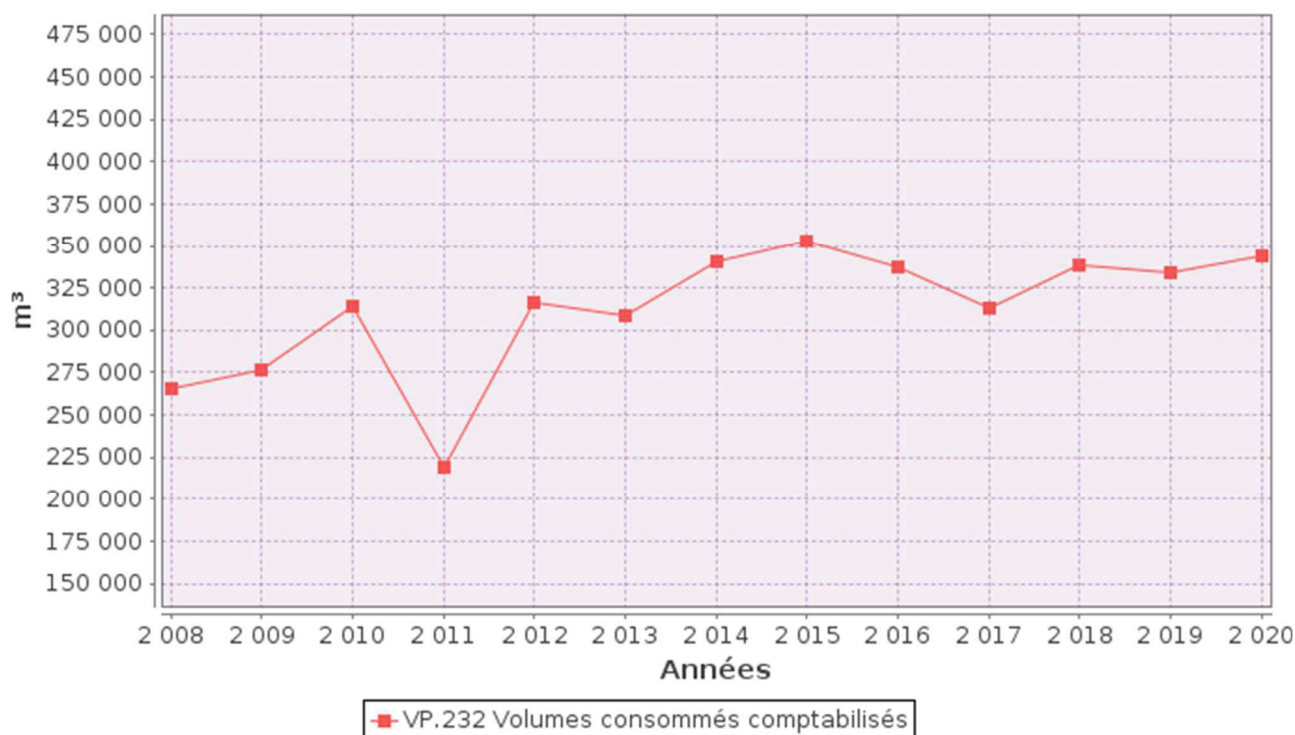
(*)Indice de protection de la ressource

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus en 2019 en m³	Volumes vendus en 2020 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	334 055	343 437	2,8%
<u>Dont</u> Abonnés « gros consommateur > 6000 m³ »	97 656	88 855	-9,01%
Total vendu aux abonnés (V7)	334 055	343 437	2,8%
Service de Cérons (Syndicat des 2 rives)	844	1 683	99,4%
Total vendu à d'autres services (V3)	844	1683	99,4%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	4 044	3 564	-11,9%
Volume de service (V9)	3 920	5 092	29,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	342 019	352 093	3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 136,4 kilomètres au 31/12/2020 (136,12 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

TARIFS		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
PART DE LA COLLECTIVITE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	41,06 €	41,06 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 150 m³	0,3491 €/m³	0,3491 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 150 m³	0,4036 €/m³	0,4036 €/m³
PART DU DELEGATAIRE			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	35,43 €	36,55 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 150 m³	0,7405 €/m³	0,7641 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 150 m³	0,8358 €/m³	0,8624 €/m³
TAXES ET REDEVANCES			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0212 €/m³	0,0212 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	0,33 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

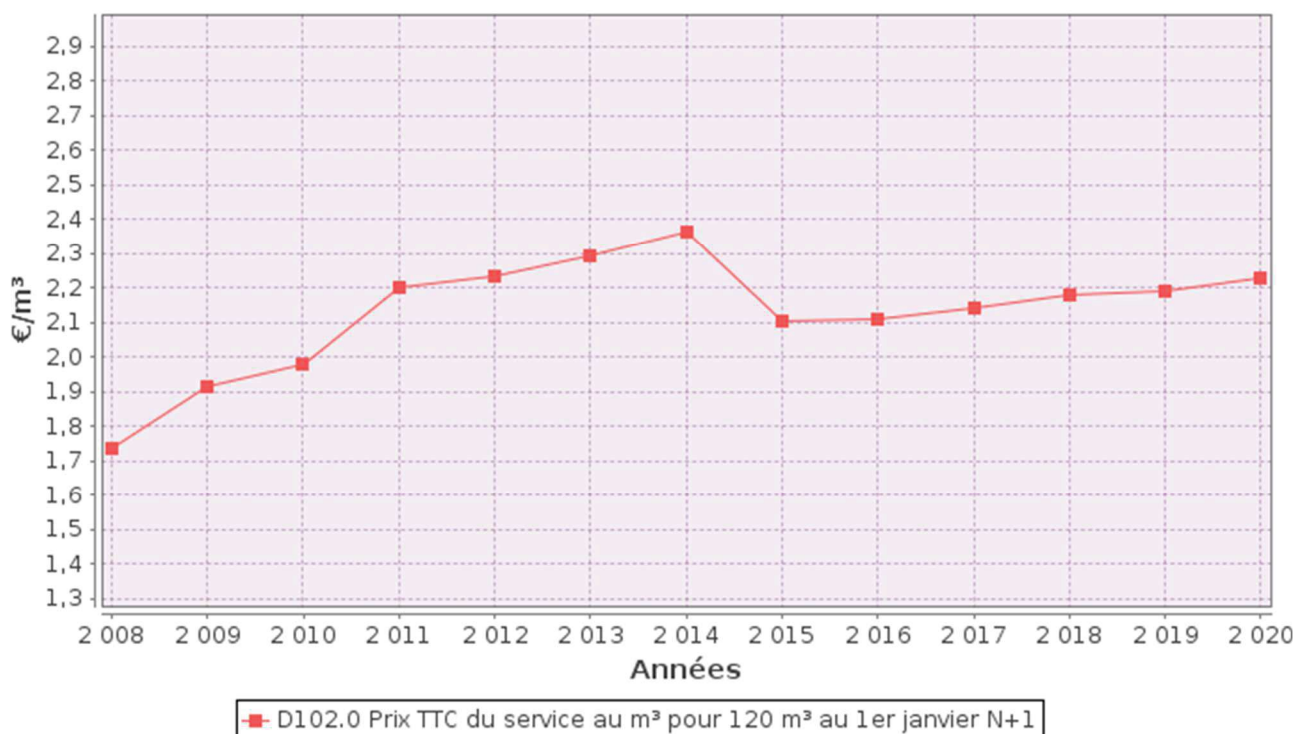
➤ Délibération du 27/11/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable et la délibération du 09/02/2019 décidant de ne pas augmenter les tarifs fixés dans la délibération du 27/11/2014

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

FACTURE TYPE (120 m ³ /an)	Au 01/01/2020 en € :	Au 01/01/2021 en € :	Variation :
Part de la COLLECTIVITE			
Part fixe annuelle	41,06	41,06	0,00%
Part proportionnelle	41,89	41,89	0,00%
Montant HT de la facture de 120 m ³	82,95	82,95	0,00%
Part du DELEGATAIRE			
Part fixe annuelle	35,43	36,55	3,16%
Part proportionnelle	88,86	91,69	3,18%
Montant HT de la facture de 120 m ³	124,29	128,24	3,18%
TAXES ET REDEVANCES			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,54	2,54	0,00%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0,00%
TVA (5,5%)	13,72	13,93	1,58%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,86	56,07	0,39%
Total	263,10	267,27	1,58%
Prix TTC au m³	2,19	2,23	1,58%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : ☒ annuelle
 La facturation est effectuée avec une fréquence : ☒ semestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 328 774 m³/an (337 952 m³/an en 2019).

En 2021, un abonné « type 120m³ » devra acquitter un montant de **267,27 € TTC**, soit 211,192 € hors redevance et TVA.

La collectivité percevra un montant de **82,95 €** (41,06 € pour la part fixe et 41,89 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 31,04 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant « Collectivité » couvre notamment les annuités d'emprunt liées aux investissements (réseaux, ouvrages de stockage, ouvrages de surpression,...).

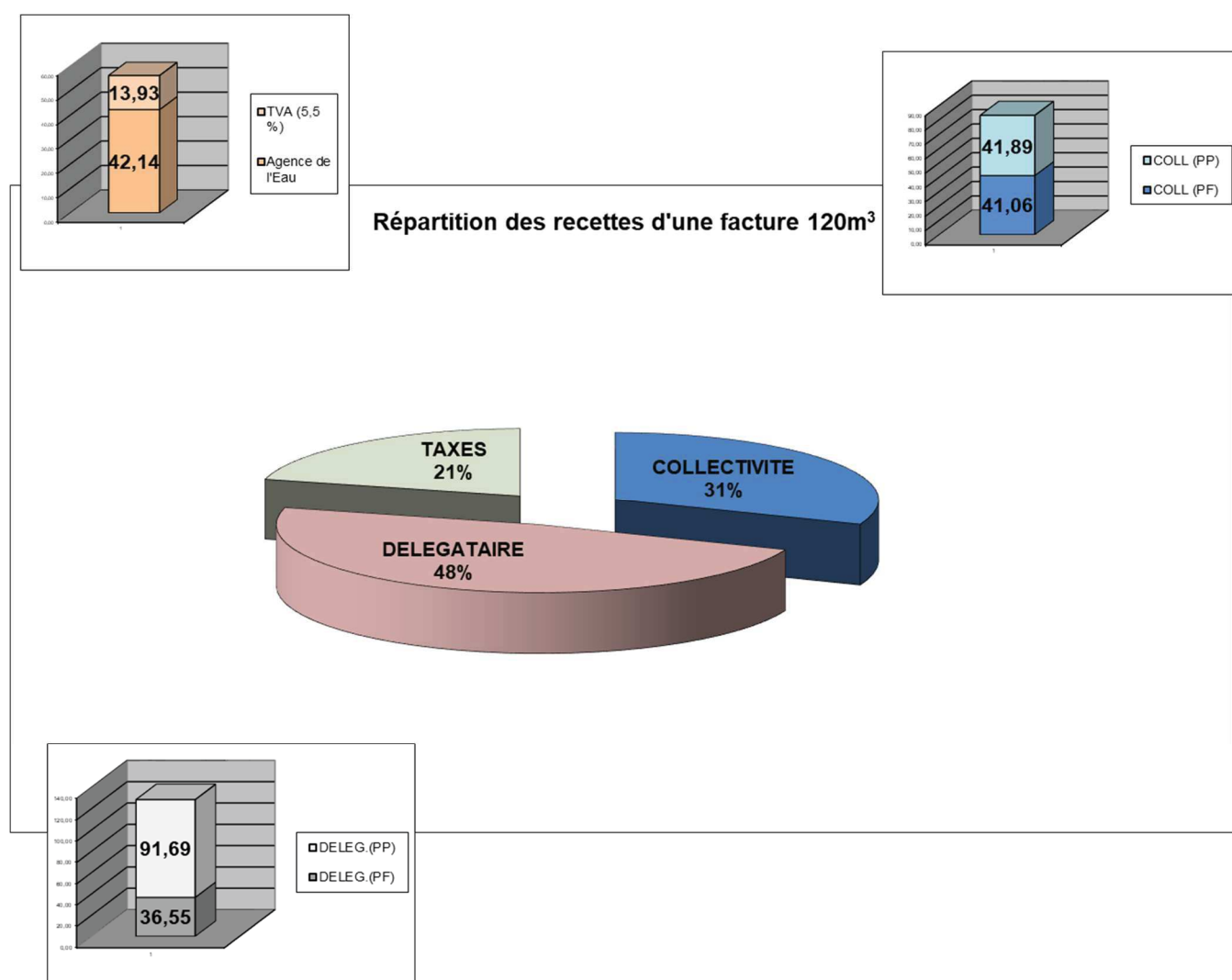
Le délégataire percevra un montant de **128,24 €** (36,55 € pour la part fixe et 91,69 € pour la part proportionnelle), ce qui représente 47,98 % du montant TTC de la facture type 120 m³. Ce montant couvre les dépenses d'exploitation du service.

Les redevances et taxes représentent un montant de **56,07 €**, soit 20,98 % du montant TTC de la facture type 120 m³.

Les parts fixes « Collectivité + Délégataire », d'un montant de 82,95 € (41,06 € pour la collectivité et 36,55 € pour le délégataire), représentent 36,75% du montant HT de la facture. Cette proportion, inférieure à 40%, respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe de la facture d'eau par rapport à la part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'évolution des tarifs entre 2020 et 2021, résulte de l'augmentation du tarif du délégataire (+3,18%) et de l'augmentation proportionnelle du montant de la TVA (+1,58%).

En conclusion, l'abonné verra son tarif 2021 augmenter de 1,58%.



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

TYPE DE RECETTE (en €) :	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	225 089	225 234	0,06%
Total recettes de vente d'eau Collectivité (A)	225 089	225 234	0,06%
Recettes liées aux travaux	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Subvention en annuités du CG33	0	0	
Total autres recettes	0	0	
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE	225 089	225 234	0,06%

Recettes de l'exploitant :

TYPE DE RECETTE (en €) :	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020	Variation :
Recettes vente d'eau aux usagers	342 534	346 262	1,09%
<i>dont abonnements</i>	85 442	89 670	4,95%
<i>dont Part variable</i>	257 092	256 592	-0,19%
Redevance prélèvement	12 156	6 912	-43,14%
Redevance pollution	109 009	107 561	-1,33%
Total recettes de vente d'eau Déléataire (B)	463 699	460 735	-0,64%
Recettes liées aux travaux (branchements)	40 695	20 637	-49,29%
Autres produits et accessoires	17 003	18 462	8,58%
Total autres recettes	57 698	39 099	-32,24%
TOTAL RECETTES DELEGATAIRE	521 397	499 834	-4,14%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 685 969 € (688 787 € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2020
Microbiologie	17	0	35	2
Paramètres physico-chimiques	19	1	35	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	94,3%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,7%	100%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

De nouvelles modalités de calcul ayant été définies. Elles s'appuient sur **la connaissance du patrimoine**, à partir du plan des réseaux (partie A), de son inventaire (partie B) et sur l'état de connaissance des ouvrages (partie C).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nb points	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 Non : 0	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui: 5 Non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE A :			15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	100%	15
TOTAL PARTIE B :			30
TOTAL PARTIES A + B :			45
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	o: 10 non : 0	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	o: 10 non : 0	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	o : 10 non : 0	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, travaux de renouvellement, etc.)	O : 10 non : 0	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	O : 10 non : 0	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	o : 5 non : 0	Oui	5
TOTAL PARTIE C :			75
TOTAL (indicateur P103.2B) PARTIE A (15)+ PARTIE B (26)+ PARTIE C (35)	120	-	120

Obtention des points complémentaires :

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

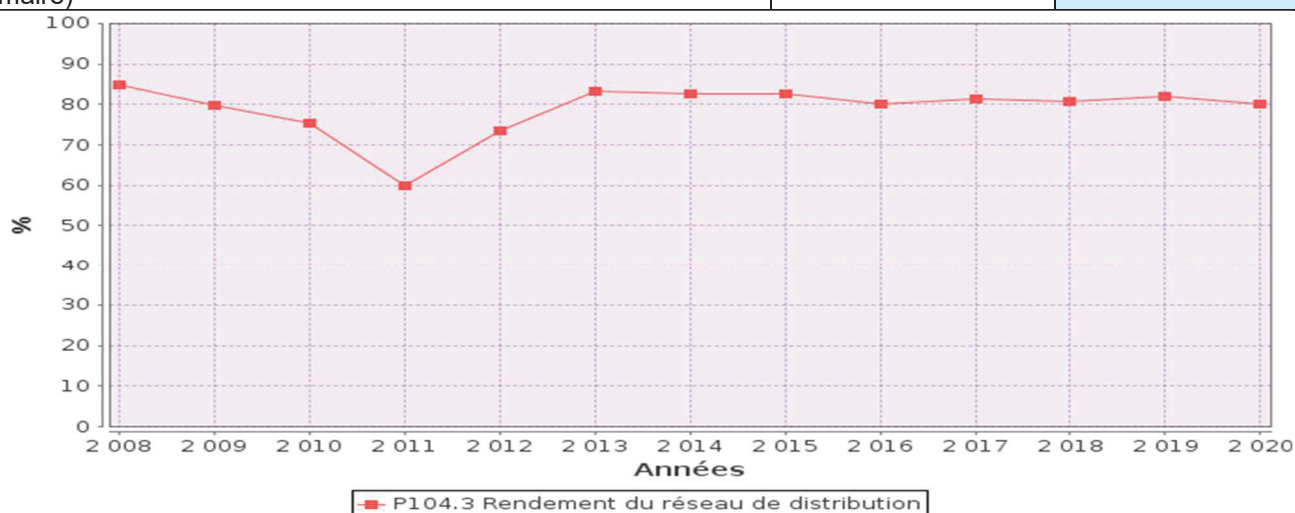
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
Rendement du réseau	81,9 %	80,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,9	7,11
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80 %	77,9 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m³/j/km (1,7 en 2019).

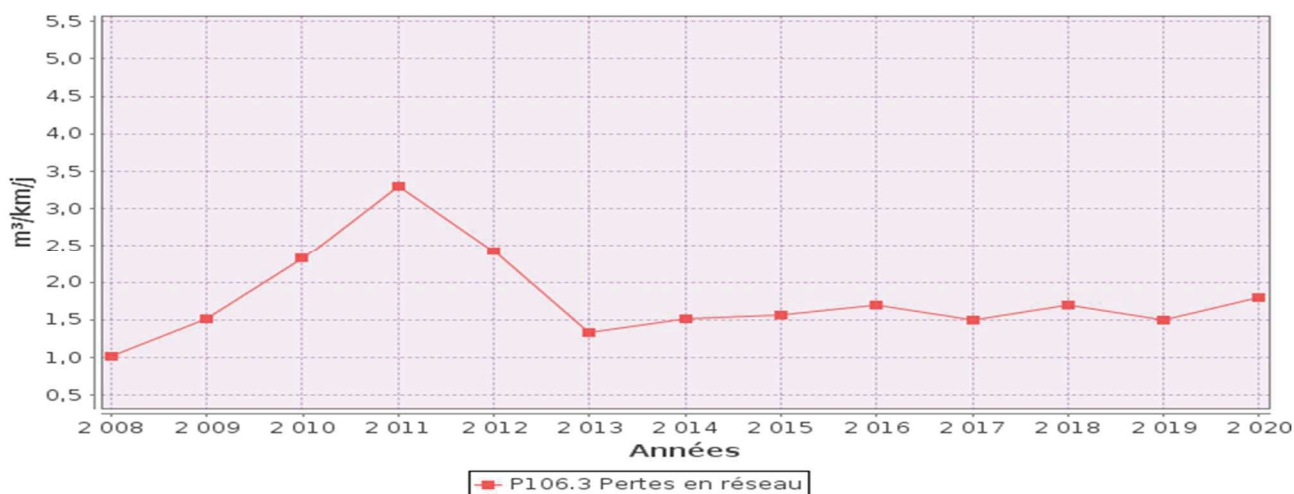
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 1,8 m³/j/km (1,5 en 2019).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

EXERCICE	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0,4	1,16	1,817	2,143	1,650

Au cours des 5 dernières années, 7,17 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1.05 % (0,85 en 2019).

3.3.5. Indice d'avancement de la sectorisation



Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du SAGE « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, et par adoption de la Commission Locale de l'Eau (en date du 16 septembre 2014), les collectivités doivent renseigner, dans leur RPQS, un nouvel indicateur relatif au fonctionnement de la sectorisation.

Cet indice d'avancement est attribué par la Cellule d'Assistance Technique à l'Eau Potable (CATEP) :
Au titre de l'année 2020, il est de :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération sur programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	X
100%	Suivi annuel des données	

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
Nombre total des branchements	2 685	2 706
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0%

4.2. Montants financiers



	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	593 000	610 913 (*)
Montants des subventions en €	55 000	33 000
Montants des contributions du budget général en €	0	0

(*) : Travaux :

Renouvellement de canalisations (432 015 €) : Commune d'Ilats secteur Sabla-Caméou (1 300ml), Commune de Pujols-sur-Ciron secteur Lisseuse (350 ml)

Déplacement de canalisation Commune de Budos lieu-dit Lauchet et Commune de Pujols-sur-Ciron lieu-dit Tristan

Mise en place d'une modulation de pression dans le cadre de la sectorisation du réseau

Réhabilitation du château d'eau de Budos (aspect extérieur)

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		82 050	69 876
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 174	5 312
	en intérêts	3 610	3 154

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 61 500€ (36 902 € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Sans objet.

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année	Montants prévisionnels
Travaux de renouvellement de canalisations sur Landiras quartier RD 11 (335 ml)	2022	118 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 3.

360,19 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m³ pour l'année 2020 (0,0006 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 287	5 356
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,19	2,23
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	94,3%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94,7%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9%	80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,7	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,5	1,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,85%	1,05%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0006	0,001



UGE : 0040 SYNDICAT BUDOS



OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : SYNDICAT DES EAUX BUDOS

Adr : MAIRIE
5 RUE DU CHATEAU
33720 BUDOS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
									0%
Indice consolidé /UGE									

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033001345	FONTBANNE	TTP	1131	9		9	
033000444	BUDOS	UDI	5246	26	2	26	
Total				35	2	35	
Taux de conformité				94,3 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agréées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

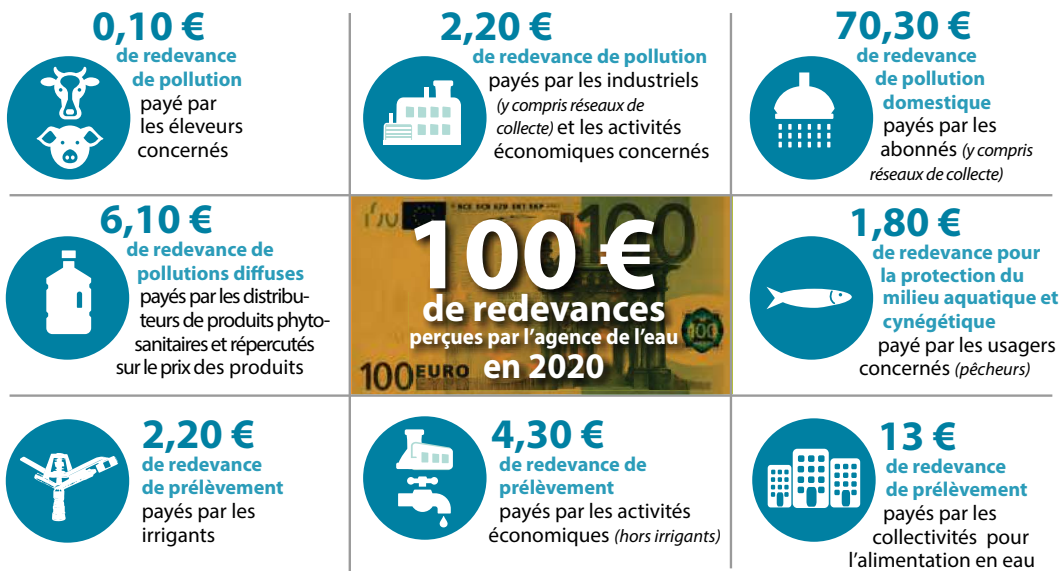
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



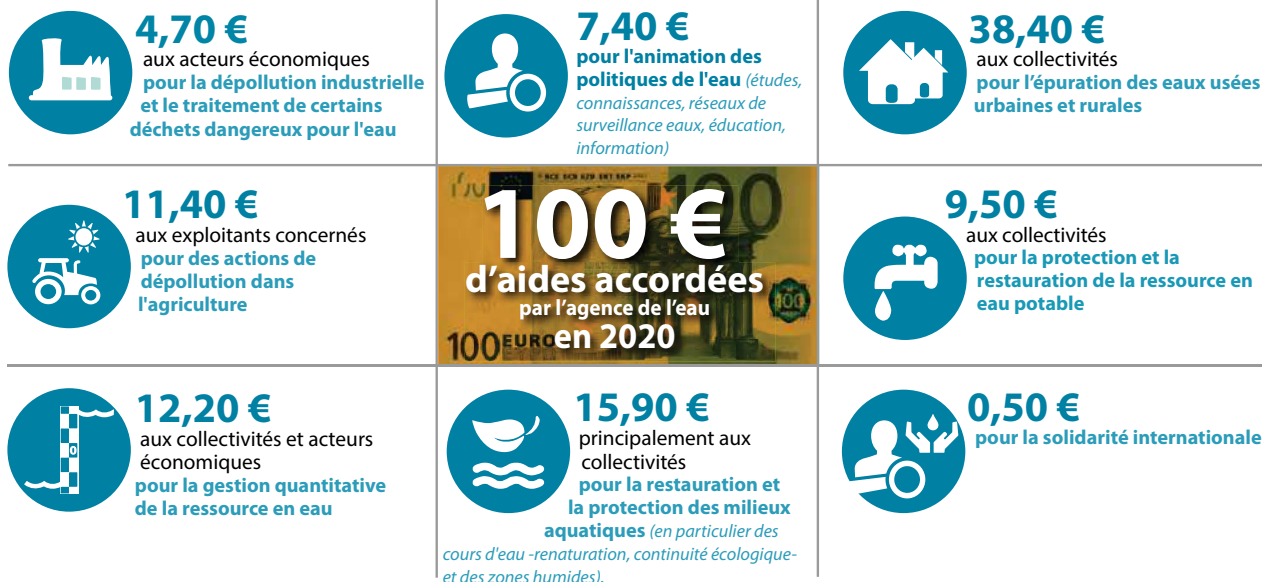
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable. En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m³** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165 entreprises de peinture** ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



DU 1^{ER} MARS

AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

